



Ville de Lewarde

Arrêté municipal interdisant la fréquentation du public sur le chemin des galibots

Le maire de la commune de Lewarde,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,
Vu les conditions météorologiques,
Vu les recommandations des pompiers intervenus au 541, rue de l'Égalité,
Vu le rapport du SDIS,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur la partie du chemin des galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité,

Arrête

Article 1 :

Il est interdit d'utiliser la partie du chemin des Galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité du mardi 22 février au dimanche 6 mars 2022 inclus.

Article 2 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, au SDIS, Monsieur le Président de la Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent et à Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint à la sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 22 février 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

